Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_02-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE, LA VILLE D'AMBOISE ET LA COMMUNE DE POCE-SUR-CISSE POUR L'ACQUISITION DU LOGICIEL CONCERTO 7

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_02-DE

SOMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION 4

ARTICLE 2 – DUREE 4

ARTICLE 3 – CONDITION DE FINANCEMENT 4

ARTICLE 4 – COUT DU PROJET ET FINANCEMENT 4

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 5

ARTICLE 6 – AVENANT 5

ARTICLE 7 – RESILIATION 5

ARTICLE 8 – LITIGES 6

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_02-DE

Convention de participation financière entre la Communauté de communes du Val d'Amboise, la Ville d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse pour l'acquisition du logiciel CONCERTO 7

Entre **:**

La Communauté de communes du Val d'Amboise, dont le siège est situé 9, bis rue d'Amboise, 37530 NAZELLES-NEGRON, représentée par son Président, Monsieur Yves AGUITON, dûment habilité par la décision n°2026-81 du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2026.

Ci-après dénommée « La CCVA »

D'une part,

ET

La Ville d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Brice RAVIER, autorisé à signer la présente convention par délibération n°…… en date du …… 2026,

La Commune de Pocé-sur-Cisse, représentée par son Maire, Madame Christel MOUNEYRAT, autorisée à signer la présente convention par délibération n°…… en date du …… 2026,

D'autre part.

PREAMBULE

La Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes d'Amboise et de Pocé-sur-Cisse utilisent conjointement le logiciel CONCERTO OPUS pour la gestion de leurs services respectifs en matière de petite enfance, d'enfance-jeunesse, ainsi que d'activités scolaires et périscolaires.

Cet outil informatique partagé permet notamment d'assurer une facturation unique aux familles fréquentant les structures gérées par les trois collectivités.

Le logiciel CONCERTO OPUS ne faisant plus l'objet de développements par son éditeur, les trois collectivités ont convenu de procéder à sa migration vers la nouvelle version CONCERTO 7.

La CCVA assure la conduite de cette opération pour son propre compte et pour celui des communes d'Amboise et de Pocé-sur-Cisse.

Compte tenu de l'utilisation commune du logiciel, les parties ont convenu de répartir le coût de l'opération au prorata du nombre d'enfants inscrits dans les structures relevant de chacune des collectivités.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements respectifs des parties et de définir les modalités de leur participation financière à cette opération.

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_02-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de la participation des communes d'Amboise et de Pocé-sur-Cisse à l'opération de migration du logiciel CONCERTO OPUS vers CONCERTO 7, portée par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle demeure en vigueur jusqu'à l'achèvement de l'opération de migration du logiciel et à la clôture définitive des opérations financières qui en découlent, notamment le versement des participations dues par les communes.

ARTICLE 3 – CONDITION DE FINANCEMENT

En application des délibérations respectives :

- Du Conseil municipal d'Amboise en date du …… ;
- Du Conseil municipal de Pocé-sur-Cisse en date du …… ;

Les communes d'Amboise et de Pocé-sur-Cisse s'engagent à verser à la Communauté de communes du Val d'Amboise une participation financière destinée à contribuer au financement de l'opération de migration du logiciel CONCERTO OPUS vers CONCERTO 7.

Le montant de cette participation financière :

- Ne peut excéder la part du financement assurée par la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Est calculé au prorata du nombre d'enfants inscrits dans les structures relevant de chacune des collectivités, selon les modalités de répartition définies à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 – COUT DU PROJET ET FINANCEMENT

Le coût global prévisionnel de l'opération de migration du logiciel CONCERTO OPUS vers CONCERTO 7 est fixé à **20 774,99 € TTC.**

Ce montant comprend :

- Les prestations de migration du logiciel, pour un montant de 13 784,99 € ;
- La mise en place de l'espace familles, pour un montant de 6 990,00 €.

Les parties conviennent de répartir le coût de l'opération au prorata du nombre d'enfants inscrits dans les structures relevant de chacune des collectivités.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_02-DE

Sur la base des effectifs retenus, la répartition financière est établie comme suit :

Répartition du coût de migration	Au nombre d'enfants fréquentant les structures (sur un an)				
	Collectivités	Communauté de communes du Val d'Amboise	Ville d'Amboise	Pocé-sur-Cisse	TOTAL
Nombre d'enfants		1264	1197	176	2637
Coût migration (en TTC)		6 607,59 €	6 257,35 €	920,04 €	13 784,99 €
Coût espace familles (en TTC)		3 350,53 €	3 172,94 €	466,53 €	6 990,00 €
Coût total (en TTC)		**9 958,13 €**	**9 430,29 €**	**1 386,57 €**	**20 774,99 €**

Les participations financières des communes sont ainsi fixées à :

- **9 430,29 €** pour la ville d'Amboise ;
- **1 386,57 €** pour la commune de Pocé-sur-Cisse.

Le reste à charge de la CCVA s'élève à **9 958,13 €**.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Les participations financières des communes d'Amboise et de Pocé-sur-Cisse seront versées à la CCVA en une seule fois, à l'issue de l'opération, sur présentation d'un bilan financier récapitulatif des dépenses réalisées.
La CCVA transmettra à chacune des communes le bilan financier de l'opération ainsi que les justificatifs correspondants.

Le versement interviendra sur la base d'un titre de recettes émis par la CCVA, dans les conditions applicables à la comptabilité publique.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Les avenants ainsi conclus font partie intégrante de la convention.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas d'abandon définitif de l'opération ou d'impossibilité de la mener à son terme, les parties se réuniront afin de déterminer les conséquences financières de cette situation.

Les dépenses effectivement engagées par la CCVA pour les besoins de l'opération seront prises en compte dans le bilan financier établi à cette occasion.

Les éventuelles sommes versées par les communes excédant leur participation aux dépenses effectivement justifiées feront l'objet d'une restitution.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_02-DE

Les modalités de régularisation financière seront arrêtées d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échecs de voies amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être portée devant la juridiction compétente.

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans situé au sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Pour la Communauté de communes du Val d'Amboise	Pour la Ville d'Amboise	Pour la commune de Pocé-sur-Cisse
Le Président Yves AGUITON	Le Maire Brice RAVIER	La Maire Christel MOUNEYRAT